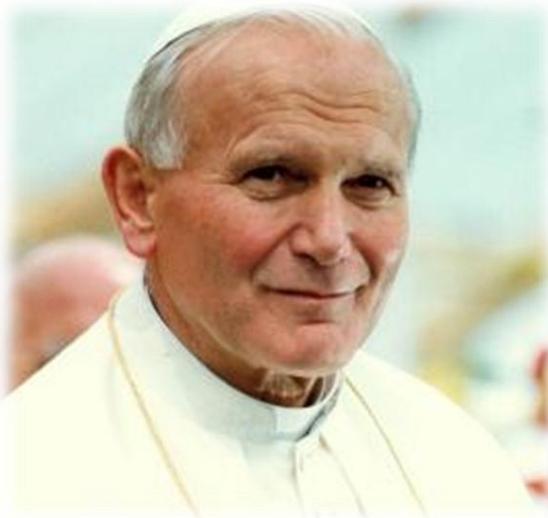


# RÉSIDENCE CATHOLIQUE UNIVERSITAIRE

## JEAN PAUL II



### **DÉCRET D'APPROBATION DE LA RÉSIDENCE « LE PAPE JEAN PAUL II »**

VU ET TENU COMPTE QUE

- la présence en Tunisie de jeunes étudiants catholiques étrangers, venant de divers pays d'Afrique, est toujours en augmentation,
- la précaire situation économique et sociale dans laquelle plusieurs de ces jeunes se trouvent -la solitude, la manque de logement stable et de ressources matérielles- fait que leur formation morale et chrétienne soit beaucoup menacée,
- certains de ces jeunes, qui depuis longtemps participent aux différentes activités de formation et d'intégration qui ont lieu dans la cathédrale de

la Tunis, ont manifesté le plus vif intérêt de grandir dans leur vie spirituelle et humaine, et même le désir de vivre dans un maison où ce type de formation puisse être garantie avec plus d'efficacité, avec le présent décret

## J'AUTORISE

### **LES PÈRES DE L'INSTITUT DU VERBE INCARNÉ (IVE) À OUVRIR UNE RÉSIDENCE POUR DES JEUNES AFRICAINS DANS LES CONDITIONS INDIQUÉES CI-DESSUS.**

- La maison sera placée sous le patronage spécial du pape Jean Paul II -à cause de la providence et du soutien manifesté par ce Pape dans l'accompagnement de ces jeunes- et de la Sainte Vierge Marie sous le titre de « Notre Dame d'Afrique ».
- La maison sera sous la responsabilité de l'IVE qui, par un règlement de vie approuvé par le Supérieur Provincial du même Institut, devra prévoir et pourvoir à l'assistance matérielle, morale et spirituelle de ces jeunes. En outre devra organiser l'aide qu'ils puissent offrir dans les différentes activités de la Cathédrale de Tunis et d'autres initiatives pastorales dans l'Archidiocèse.

En confiant cette initiative à la protection des saints patrons et en souhaitant les meilleurs fruits humaines et spirituelles aux jeunes qui font partie de cette expérience, je donne ma bénédiction paternelle à la nouvelle résidence.

Donné à Tunis, le 11 février 2012, Fête de Notre Dame de Lourdes

***Mgr. MAROUN LAHAM  
Archevêque de Tunis***

## ***REGLEMENT INTERIEUR***

### **I – Vie spirituelle**

1. Engagement concret pour participer à l'eucharistie une fois par semaine dans la résidence et le dimanche à la Cathédrale. Les autres jours, participation à la messe vivement conseillée.
2. Une fois par mois il y aura une liturgie pénitentielle suivi de la confession individuelle pour tous les résidents.
3. Pratique quotidienne de prière avec des moments déterminés soit pour l'adoration au Saint Sacrement que pour le chapelet. (*Voir horaire de la résidence*).
4. Renouvellement intérieur par la pratique de la direction spirituelle et la réalisation une fois par an des exercices spirituels de Saint Ignace de Loyola prêché par les pères du Verbe Incarné.

### **II – Vie Communautaire**

1. Participation aux réunions les plus importantes de la famille religieuse du Verbe Incarné.
2. Participation obligatoire aux réunions et activités de la résidence en aidant les autres résidents dans le chemin d'une vocation personnelle. Toujours disponible à donner et recevoir des conseils et à être des amis en Jésus Christ.
3. Participation obligatoire aux conférences de formation morale et intellectuelle données hebdomadairement dans la résidence (*voir horaire de la résidence*).
4. Chaque résident doit être en règle avec l'université et l'Etat tunisien. Personne ne pourra vivre dans la résidence s'il ne vérifie pas cette condition (*condition sine qua non*).
5. La résidence universitaire Jean Paul II sera dirigée à l'intérieur par 1 (un) jeune responsable sous la direction d'un prêtre de l'IVE. Tous les membres de la résidence sont tenus à l'obéissance en ce qui concerne le bon déroulement de la résidence. En cas d'absence du prêtre directeur

(vacance ou voyage), un autre père du Verbe Incarné assurera la direction de la résidence et l'accompagnement des jeunes.

6. Les femmes (**filles et dames**) ne pourrons pas entrer dans la résidence sauf permission explicite du prêtre directeur et selon ses conditions. Les responsables de la résidence ne peuvent donner aucune permission par rapport à cette règle.
7. Respect pour les confrères qui habitent la résidence en suivant fidèlement la règle d'or de la charité : **Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse.**
8. Se souvenirs toujours que la nuit et les chambres sont faites pour se reposer. Durant la journée les chambres devront être nettoyées et ordonnées.
9. Respect et bonne utilisation du matériel de la résidence. Chacun est responsable du matériel qu'il détruit et doit le restituer.
10. Le matériel de la résidence doit être utilisé uniquement par les résidents. Aucun résident ne peut prêter ou donner ces matériels à des tierces personnes.
11. L'utilisation de l'eau, du gaz et de l'électricité sera faite de manière judicieuse.
12. Les responsables veillerons afin que ces règles soit respectées.
13. Les prêtres comme les responsables sont libres en cas de vol dans la résidence. Chacun fera attention à ces choses personnelles (*Habits, Argent, Document etc...*). Ils peuvent confier leurs biens importants au prêtre directeur pour les garder provisoirement.
14. Une caisse commune sera mise à disposition des résidents par le prêtre directeur (*les conditions seront définies ultérieurement par les résidents et le prêtre*).
15. Chacun selon ses moyens aidera économiquement la résidence par rapport à la nourriture et autres. De toutes les façons, la providence divine et l'intercession de Saint Joseph seront les piliers de la résidence.
16. Les résidents doivent dormir dans la résidence. Les exceptions seront autorisé **UNIQUEMENT** par le prêtre directeur.
17. Personne ne peut sortir de la résidence excepté les horaires établi par l'université et le travail sans la permission des responsables.
18. Dans la résidence on pourra inviter les amis (Garçons) avec les consentement des responsables et du prêtre directeur pour ne pas

empêcher les activités de la résidence. Dans la soirée, leur présence est autorisé jusqu'à une demi heure avant l'horaire pour se coucher.

19. Les horaires de communauté seront établies et doivent êtres respectées par les résidents, particulièrement les horaires de prières, de début et fin de journée, les moments de conférence et formation.
20. Un calendrier des activités et thèmes de formation sera établi pour la résidence.
21. Un programme de cuisine et de nettoyage sera établi. Celui qui ne sera pas disponible pour une tâche doit trouver un substitut et avertir le responsable de la résidence.

### **III – Moyens de communication**

1. Les portables seront autorisés excepté pendant les activités importantes de la résidence comme la prière, les conférences, les moments de convivialité). Les frais d'entretien des portables sont personnels.
2. Ne sera pas autorisé les écouteurs dans la résidence. On essayera plutôt de grandir dans le dialogue et l'amitié avec l'autre.
3. La ligne téléphonique fixe sera établi pour les appels d'urgence, nationaux et internationaux.
4. L'utilisation du téléphone pour les appels nationaux requiert l'autorisation explicite des responsables et pour les appels internationaux l'autorisation du prêtre directeur est obligatoire.
5. La connexion internet (*non Wireless*) sera dans une place commune à tous les résidents et utilisée uniquement par eux.
6. Il y aura un horaire de connexion qui sera respecté par tous les résidents. Pas d'utilisation d'internet dans les activités importantes sauf permission explicite du prêtre directeur.

### **IV– Apostolat**

1. Chaque résident s'engage à un apostolat (*service à l'église*) concret pour l'amour du Christ et le salut des âmes. L'apostolat concret de notre résidence sera l'aide et la collaboration avec les Pères du Verbe Incarné (*actuellement l'apostolat est le service dans la cathédrale de Tunis: servant de messe,*

*Patronage, sorties culturelles, école de théâtre et la pratique de la charité dans l'assistance et la visite aux personnes âgées et malades).*

2. Les résidents seront à la disposition des prêtres de la cathédrale pour l'apostolat sauf horaire de l'école et du travail.

## V – Disciplines

1. Pour tous les résidents, il est vivement conseillé le dialogue fréquent avec le prêtre directeur par rapport au bon déroulement de la vie communautaire dans la résidence et aussi avec les responsables de la résidence.
2. Les responsables de la résidences ne pourront prendre aucune décision par rapport à la résidence et aux résidents qui ne soient pas écrit dans le règlement intérieur sans avoir consulté le prêtre directeur.
3. Il y aura des sanctions pour tous ceux qui volontairement vont enfreindre les règles de la résidence.
4. Toutes infractions contre ces règlements feront l'objet d'un avertissement et dans un certain cas d'une blâme. En plus nous considérerons infraction spécialement grave les suivantes: Manque de respect; la Bagarre ; le Mensonge ; le Vol ; Sortie de la résidence sans permission ; le Manque de responsabilité dans les études ; le mauvais comportement au-dedans et en dehors de la résidence ; des paroles, gestes et actions mal propres.
5. Le prêtre directeur de la résidence catholique Jean Paul II a le droit d'admettre les jeunes catholiques universitaires et aura aussi le droit d'exclure les résidents dans le cas du non accomplissement des règles.
6. Après 3 Avertissements ou sanctions le résidents en question sera exclus de la résidence.

Les jeunes catholiques universitaires sont donc invité à lire attentivement le présent règlement dont un exemplaire sera remis à chaque résident. Chacun devra prendre connaissance de ce règlement et le conserver. L'engagement de bonne conduite conformément au règlement intérieur est à retourner dûment signé.